

**PROCES VERBAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 septembre 2016

L'an deux mil seize et le deux septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur KAARSBERG Georges, Maire.

PRESENTS : MM : KAARSBERG Georges, BOUVIER Hélène, BIZOT Jean-Yves, SAUVAGEOT Yves, SAUVAGEOT Flavien, MENESTREL Stéphane, FOURCADE Jacques, KAARSBERG Thierry.

ABSENTS : PIERDON Michel, DETROYE Jean-Claude (a donné procuration à M. KAARSBERG Thierry), DEFRAIN Josiane (a donné procuration à M. FOURCADE Jacques).

Mme BOUVIER Hélène a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 26/08/2016

Date d'affichage : 09/09/2016

La séance est levée à 22h30

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise M. Le Maire à encaisser le chèque n° 9211838G de la société ORANGE GP HOME RBT, de 24.85€ (vingt-quatre euros quatre-vingt-cinq cents), remboursement partiel de l'abonnement du FAX après clôture.

Voté à l'unanimité

Vu le bilan 2015 de l'ARS de Nancy (région Grand Est)
Après lecture du rapport de l'eau 2015 de Senaide par M. Le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération, prend note du rapport de l'eau, de Senaide, de l'année 2015, sans émettre d'observation particulière.

M. Le Maire n'a pas participé au vote.

Voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte le devis DEC-16-866013-00183900-22412 du 21/07/2016 de l'ONF, concernant l'assistance technique, pour l'encadrement de l'exploitation forestière, ainsi que pour le cubage et classement des bois feuillus, dans les parcelles 16A-16B-21-23-28-34, en la forêt communale de Senaide, pour un montant total de 1 068.20€ HT (mille soixante-huit euros vingt cents).

Voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les différents devis et après délibération, retient celui de l'entreprise SANITECH, n° 1608027 du 29/08/2016 pour un montant de 1 678.55€ (mille six cent soixante-dix-huit euros cinquante-cinq cents), comportant le changement du revêtement au sol, de l'évier et du meuble de cuisine (support de l'évier).

Voté à l'unanimité

Considérant que la compétence « EAU » sera à la charge des communautés de commune dans quelques années.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte le transfert du budget du service de l'eau de Senaide au budget principal. Le Budget eau sera clôturé au 31 décembre 2016. Les charges et les produits de la section de fonctionnement et d'investissement seront désormais supportés par le budget principal. Un service sera créé au BP principal pour l'Eau.

Décide que la commune continuera d'exploiter ses ressources en eau et de gérer le service par le biais du budget communal aussi longtemps que nécessaire.

Le résultat du compte administratif 2016 sera intégré au budget communal 2017

Voté : 7 pours ; 0 abstention ; 3 contres.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 CGCT.

Vu l'art 79 et l'art L123-4 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant que le budget annexe du CCAS est très peu actif,

Considérant que les produits et les charges de la section de fonctionnement sont inférieurs à 80€, que la section d'investissement n'enregistre aucune écriture comptable (pas d'investissement), que ce budget est alimenté en recette, uniquement par le biais d'une subvention du budget communal.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS devient facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et que sa dissolution est possible.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la dissolution du centre communal d'action sociale de la commune de SENAIDE, à compter du 31 décembre 2016. Les membres du CCAS en seront informés par courrier.
- Décide que la commune exercera les compétences auparavant dévolues au CCAS.
- Le résultat du compte administratif 2016 sera intégré au budget communal 2017

Voté : 6 pours ; 1 abstention ; 3 contres.-

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise M. Le Maire, à acheter un aspirateur pour la commune.

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire, M. KAARSBERG Georges